

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 février 2025

Délibération n° 2025_012
PROMESSE DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE EUROPEENE DE PROPRETE ET D'HYGIENE -
RUE D'EYSINES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Alain ANZIANI, Arnaud ARFEUILLE, Jean-Charles ASTIER, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Maria GARIBAL, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Thierry TRIJOLET.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Fatou THIAM à Marie RECALDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au maire, délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Développement économique et de l'emploi, expose à ses collègues que La société « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène », propriétaire des parcelles cadastrées section BL n° 166, rue d'Eysines à Mérignac, et AX81, la Forêt à Eysines, a fait savoir à la ville de Mérignac qu'elle était vendeuse. Ces parcelles, situées dans le quartier de la Forêt et face à l'entrée de l'école élémentaire Edouard Herriot, sont grevées en totalité d'un emplacement réservé n°7.26 intitulé « Equipements sportifs rue d'Eysines ; Bénéficiaire : Commune ».

La « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène » a consenti à la société « Bouygues Immobilier » une promesse unilatérale de vente, sous diverses conditions suspensives et notamment l'obtention d'un permis de construire définitif pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant une résidence jeunes actifs, du logement social et libre. Cette promesse porte sur une partie seulement des deux parcelles concernées pour une superficie totale de 7493 m².

En contrepartie de ce développement, il est proposé que la superficie restante (10 065m² ; cf. plan en annexe) puisse faire l'objet d'une acquisition par la ville de Mérignac afin de réaliser un terrain extérieur multisports et des vestiaires associés, ainsi qu'un square d'environ 1300m² qui offrira un espace récréatif aux enfants du secteur.

Cette programmation permettrait de répondre aux besoins en équipements sportifs du quartier et du groupe scolaire situé à proximité directe.

La « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène », propose de céder ces parcelles au prix de 217 000 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier n° 2024-33281-11403 en date du 29 août 2024,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 février 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la sollicitation auprès de la Ville de la société propriétaire « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène » pour la vente des parcelles BL 166 et AX81,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Mérignac de développer des équipements sportifs et squares de qualité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renoncer à l'emplacement réservé n°7.26 ;

ARTICLE 2 : d'approuver l'acquisition de ces parcelles auprès de la Société « Compagnie européenne de propreté et d'hygiène » pour un montant net vendeur de 217 000 € ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le 19/02/25
ID 033-213302813-20250217-8823-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 février 2025



Véronique KUHN
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.